

**CORREZE**

**CHS du 4 mars 2021**

**Déclaration liminaire**

Après une année 2020 de fonctionnement perturbé et axé en grande partie sur le risque COVID, FO-DGFiP 19 se réjouit du retour à un fonctionnement normal de cette instance.

Nous ne pouvons que nous féliciter de la note d’orientations ministérielle qui fixe le cadre de nos travaux pour l’année à venir. Nous l’avons lue avec la plus grande attention, et le cadre qu’elle fixe est pour nous essentiel : replacer le travail au cœur de la prévention.

C’est le cœur du rôle d’un CHS, cela n’a pas été fait en 2020, parce que nous avons travaillé dans l’urgence, sur le risque de contamination, essentiellement pour préserver la santé de nos collègues, ce qui était nécessaire et urgent.

La protection de la santé des agents passait par une nouvelle organisation des conditions matérielles de travail, séparations de bric et de broc des collègues dans les bureaux, mise en télétravail à domicile, avec les moyens du bord, bien souvent table et chaise de salle à manger, risques psycho-sociaux divers et variés, peur de la contamination pour ceux qui viennent travailler, isolement et perte de lien social pour les télétravailleurs… autant de risques sur lesquels nous devons maintenant nous pencher et travailler pour apporter des solutions à nos collègues si la situation actuelle doit durer longtemps. A défaut de faire ce travail, nous risquerions d’assister à un accroissement d’arrêt de travail pour TMS, dépressions…

Cette note d’orientation se termine sur un autre point essentiel : la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets. Cela faisait déjà l’objet de note 2019, et c’est un sujet essentiel. Nous avons un exemple récent de ce qui ne doit pas être fait : le réaménagement du CFIP de Brive, avec un projet « clé en mains », parfaitement inadapté, soumis au dernier moment aux collègues concernés.. Il aura fallu beaucoup de temps, des réunions d’instances parfois houleuses, pour arriver à un projet qui soit adapté aux conditions d’exercice des missions et emporte l’adhésion des agents concernés.

Nous ne voulons plus de ça !

D’autres projets de réorganisations sont en cours.

Il nous faudra veiller collectivement au respect des préconisations du « guide pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projet », c'est-à-dire en priorité que les agents et chefs de services soient associés le plus en amont possible du projet. C’est eux qui connaissent le travail, et l’organisation matérielle la plus rationnelle pour l’accomplir.